

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

**RÈGLEMENT 476**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**(Article 555 LERM)**

Je soussignée, Valérie Tremblay, greffière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, responsable du registre sur le *Règlement 476 décrétant des travaux de réfection d'infrastructure des terrains 10 et 18 du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*, certifie ce qui suit :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 476 est de vingt-cinq mille quatre-vingt-dix-huit (25 098);
- que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux mille cinq cent vingt-et-un (2 521);
- que le nombre de personnes habiles à voter ayant signé est de zéro (0).

La soussignée déclare ce qui suit :

- que le Règlement 476 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 27 février 2026.



Valérie Tremblay, avocate  
Greffière  
Responsable du registre